



Résultats de la consultation relative à l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA)

1 Situation initiale

A la mi-novembre 2002, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a envoyé en consultation auprès des cantons, des secteurs économiques concernés et d'autres milieux intéressés la nouvelle ordonnance sur les mouvements de déchets (OMD), ainsi qu'une proposition de modification de l'ordonnance du 14 janvier 1998 sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA, RS 814.620). Les modifications proposées portaient sur les deux points suivants:

- Les commerçants, les fabricants et les importateurs doivent être tenus de reprendre gratuitement les appareils, dans le cadre de la reprise obligatoire. Actuellement, l'OREA prévoit la reprise obligatoire mais ne contient pas de précisions relatives aux coûts. La modification proposée doit permettre aux consommateurs de remettre gratuitement à tous les points de vente les anciens appareils afin qu'ils soient éliminés.
- Certains commerçants, fabricants et importateurs (les « *profiteurs* ») ne sont intégrés dans aucun système de financement sur une base volontaire et ne prélèvent pas de contribution anticipée à l'élimination. Ils sont eux aussi tenus de reprendre les anciens appareils. Toutefois, le taux de récupération est encore insuffisant, du fait que les clients ne sont pas informés correctement dans les points de vente. Les appareils usagés sont souvent remis à la S.EN.S et à SWICO et constituent ainsi une charge pour le système de financement sur une base volontaire. Les « *profiteurs* » bénéficient ainsi des prestations de tiers. Selon l'art. 4, al. 5, les commerçants, les fabricants et les importateurs doivent désormais être intégrés dans un système de financement ou faire éliminer à leurs frais les appareils qu'ils reprennent.

En outre, dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS, RS 814.610), les dispositions relatives aux autorisations d'éliminer, à la notification obligatoire et aux exportations de déchets (art. 7 à 11 et 12 OREA) seront intégrées à la nouvelle ordonnance sur les mouvements de déchets (OMD).

Les avis devaient nous parvenir avant le 31 mars 2003.

Avis reçus¹:

Cantons	7
Services fédéraux	1
Organisations de gestion des déchets	3
Associations de l'économie et de l'industrie	8
Organisations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs	2
Entreprises privées	5
Total	26

Nous avons reçu peu d'avis parce que la procédure de consultation relative à l'OREA a été menée conjointement à celle sur l'OMD. Seuls les cantons directement concernés par les modifications proposées ont donc donné leur avis. L'essentiel est que tous les secteurs et toutes les associations concernés aient pris position sur le projet.

2 Evaluation générale

Dans l'ensemble, les modifications proposées sont accueillies favorablement, notamment la reprise gratuite des anciens appareils.

Toutefois, les cantons souhaitent que la liste d'appareils inclue les lampes à décharge / les tubes fluorescents. L'ASED et le Parti écologiste vaudois partagent ce point de vue. Quatre autres associations veulent que la liste inclue également les catégories « appareils de construction, de loisir et de jardinage » et « jouets électriques ». Plusieurs entreprises privées et associations, de même que le canton de Zurich, exigent que la liste d'appareils reprenne les 10 catégories de la directive DEEE de l'UE.²

Le nouvel art. 4, al. 5, OREA a également donné lieu à des critiques. Cet alinéa vise à lutter contre les « profiteurs ». Plusieurs organisations pensent qu'il n'est pas assez efficace et exigent des mesures plus strictes: les entreprises qui ne sont pas intégrées dans un système de financement doivent déclarer aux autorités le volume des appareils qu'elles ont acheminés à leurs frais pour les faire valoriser.

Le Forum PME (groupe de travail du seco) demande l'harmonisation des autorisations et des certificats dans ce domaine. En outre, le marché doit rester libre malgré l'utilisation de systèmes de financement communs.

¹ Liste détaillée des avis: annexe 1

² Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

3 Avis sur chaque modification

3.1 Liste d'appareils

Harmonisation totale avec la directive de l'UE

Huit avis demandent une harmonisation totale avec la liste de la directive DEEE de l'UE.

SWICO et IBM Suisse affirment qu'il serait ainsi possible de comparer les quantités d'appareils repris et les coûts sur une base commune à toute l'Europe et que le travail des sociétés internationales serait simplifié.

Océ (Suisse) SA aimerait inclure dans la liste le matériel d'emballage et d'utilisation de ces appareils, ainsi que les pièces soumises à une forte usure et les pièces de rechange.

Le canton de Zurich, la S.EN.S et COOP demandent une harmonisation avec la liste de l'UE pour pouvoir remplacer les différentes réglementations sur la reprise par un système simple et uniforme, facile à présenter aux clients.

L'EMPA Saint-Gall et la Fédération des coopératives Migros se prononcent également en faveur de la reprise des 10 catégories de la liste de l'UE.

Harmonisation partielle avec la directive de l'UE

Les points de vente ne sont pour l'instant pas tenus de reprendre les lampes à décharge / les tubes fluorescents. Les lampes peuvent être dangereuses pour l'environnement (les lampes à décharge contiennent du mercure) et sont considérées comme des déchets spéciaux. Les cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Bâle-Campagne, des Grisons, de Saint-Gall et de Zurich considèrent qu'elles doivent donc être soumises à l'OREA afin d'offrir à la population un système d'élimination simple et sûr. L'ASED et le Parti écologiste vaudois veulent également soumettre les tubes fluorescents à l'OREA.

L'Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets (ORED) de l'Union des villes suisses propose de soumettre également à l'OREA les appareils électriques de construction, de loisir et de jardinage, ainsi que les jouets électriques, afin de fournir aux consommateurs une réglementation uniforme de la reprise gratuite pour tous les appareils électriques et électroniques. La Swiss Retail Federation veut inclure dans la liste d'appareils les mêmes catégories que l'ORED. L'association Swissmem demande elle aussi que la liste soit complétée, à certaines conditions. Elle ne considère toutefois pas qu'il faille y ajouter des installations ou des éléments d'installations car, dans le cadre de grands projets, les entreprises les démontent et les acheminent en vue de leur élimination.

La Fédération romande des consommateurs souhaite également que la liste soit complétée afin de simplifier la tâche des commerçants, des entreprises d'élimination et des consommateurs.

3.2 « Profiteurs »

Dix organisations sont préoccupées par le problème des « profiteurs ». SWICO, la S.EN.S, COOP, IBM Suisse et Océ (Suisse) SA exigent que l'art. 4, al. 5, soit complété de telle sorte que les commerçants, fabricants et importateurs qui ne sont pas intégrés dans un système de financement doivent assurer à leurs frais une valorisation de qualité pour un volume d'appareils conforme à leurs ventes. La Fédération des coopératives Migros propose que la S.EN.S et SWICO facturent à ces fabricants et importateurs les frais liés à l'élimination des appareils qui leur parviennent par le biais de la reprise dans des points de vente intégrés dans ces systèmes.

Trisa Electro demande que tous les acteurs du marché soient soumis à une obligation d'éliminer équivalente et sans équivoque.

La Fédération romande des syndicats patronaux et la Swiss Retail Federation dénoncent également les « profiteurs » qui bénéficient des systèmes de financement sans y participer.

L'Association suisse des fabricants et fournisseurs d'appareils électrodomestiques (FEA) craint que le marché suisse soit pénalisé et propose des dispositions relatives à l'importation et aux douanes.

3.3 Exportations pour réparation / trafic interne

L'association Swissmem considère que les appareils qui sont envoyés à l'étranger pour réparation ne devraient faire l'objet d'aucun contrôle à l'exportation, puisqu'il ne s'agit pas de déchets mais de biens économiques. Avec les dispositions actuelles, l'envoi de ces marchandises est plus cher, ce qui a des conséquences économiques non désirées (réparation non rentable).

Swissmem propose d'ajouter aux *Instructions concernant l'OREA* un chapitre traitant au moins les points « Trafic interne » et « Trafic externe à des fins de réparation » ainsi que l'envoi pour réparation à des entreprises en dehors de l'OCDE.

3.4 Contributions anticipées à l'élimination

Le Touring Club Suisse (TCS) propose d'inclure dans le prix de détail les contributions à l'élimination ou au recyclage, conformément à l'art. 4, al. 1, de l'ordonnance du 28 avril 1999 sur l'indication des prix (OIP, RS 942.211). Actuellement, le montant de la contribution à l'élimination n'est pas inclus dans le prix indiqué. Cette situation ne doit être tolérée que pendant une brève période de transition. (Remarque de l'OFEFP: Le Conseil fédéral a déjà tenu compte de cette demande en janvier 2004, avec la modification de l'OIP.)

3.5 Financement

L'Union des villes suisses / ORED apprécierait que la question du financement soit réglée dans l'OREA. L'art. 1, al. 2, doit être complété comme suit:

Elle régit la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques, y compris le financement.

Annexe 1: Avis reçus

Cantons **7**

Appenzell Rhodes-Extérieures
 Appenzell Rhodes-Intérieures
 Bâle-Campagne
 Genève
 Grisons
 Saint-Gall
 Zurich

Services fédéraux **1**

EMPA Saint-Gall

Organisations de gestion des déchets **3**

S.EN.S Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse
 SWICO Commission environnement
 ASED Association suisse des chefs d'exploitations de traitement des déchets

Associations de l'économie et de l'industrie **8**

FEA Association suisse des fabricants et fournisseurs d'appareils électrodomestiques
 Fédération romande des syndicats patronaux
 ORED /Union des villes suisses
 Forum PME (groupe de travail du seco)
 SAP Association économique de l'automation, de l'électronique et de l'informatique
 Swiss Retail Federation
 Swissmem
 TCS Touring Club Suisse

Organisations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs **2**

Fédération romande des consommateurs
 Parti écologiste vaudois

Entreprises privées **5**

COOP
 IBM Suisse
 Fédération des coopératives Migros
 Océ (Suisse) SA
 Trisa Electro

TOTAL **26**